

DANS LES FEDERATIONS INTERNATIONALES

Prélude à la Session de Grenoble du CIO les Fédérations internationales sportives ont été réunies avec la Commission exécutive du CIO les 27 et 28 janvier à Lausanne sous la présidence de Monsieur Avery Brundage, Président du CIO. Les Fédérations internationales avaient élu comme Président pour cette rencontre Monsieur W. Berge Phillips (Australie), Président de la Fédération internationale de natation amateur.

Durant deux journées les séances de travail se tinrent dans une atmosphère harmonieuse et constructive. Les questions posées par les Fédérations internationales furent étudiées lors de la Session plénière de Grenoble. Les voici avec leurs réponses.

1. QUESTION

Le CIO est-il prêt à discuter lors d'une Commission avec les Fédérations internationales, de la formule d'engagement aux Jeux Olympiques?

REPOSE

Le Secrétaire général du CIO a d'ores et déjà entrepris avec chaque Fédération internationale l'étude détaillée de ses règles afin de déceler les points non-conformes aux conditions minima requises par les règles du CIO. En cas de désaccord, le problème sera étudié par les Fédérations internationales concernées et la Commission appropriée du CIO. Si une solution n'était pas trouvée, l'Assemblée générale du CIO trancherait.

2.Q.Le CIO est-il prêt à changer ses règles de telle sorte que le Président ou le Vice-président d'une Fédération internationale puisse accompagner le Président du CIO ou son représentant pour la distribution des médailles?

R.Le Président du CIO, ou son représentant invitera le Président ou le Président délégué de la Fédération internationale concernée à l'accompagner lors de la remise des médailles olympiques.

3.Q.Le CIO peut-il demander au Comité d'organisation de Mexico d'inviter un maximum de six délégués, ceci conformément aux règlements de chaque Fédération internationale?

R.Le Comité d'organisation de Mexico ayant accepté d'inviter en plus grand nombre les délégués des Fédérations internationales, selon leurs besoins, cette règle permanente est donc inutile.

4.Q. Pour les futurs Jeux, le CIO pourra-t-il changer ses règles de telle sorte que le Comité d'organisation rembourse les dépenses de trois délégués des Fédérations internationales (Président, Secrétaire général, un conseiller technique) venus inspecter les lieux où se tiendront les compétitions?

R. La modification de l'article 39 a été approuvée comme suit:

-ligne 4: remplacer "UN" par "DEUX".

-ligne 6: remplacer "première classe" par "classe touriste".

-à la fin du premier paragraphe, ajouter: "Dans les cas exceptionnels où pour des raisons techniques, la présence de délégués supplémentaires est nécessaire, les arrangements adéquats seront faits en accord avec le Comité d'organisation, mais le CIO devra en être informé. En cas de désaccord, le CIO décidera.

-second paragraphe: remplacer "UN" par "DEUX".

5a.Q. Le CIO est-il prêt à discuter de la distribution des droits de télévision, lors d'une Commission mixte composée de membres du CIO et de représentants des Fédérations internationales?

R. La décision obtenue à Rome et qui concernait l'attribution complète d'une partie des droits de télévision aux Fédérations internationales sportives demeure, et aucun changement pour Munich et Sapporo ne peut être accepté. Le CIO regrette donc de ne pas pouvoir donner suite à la demande consistant à attribuer le 1/3 de toutes les recettes provenant des ventes de droits de télévision, aux Fédérations internationales sportives.

Il y a quatre demandeurs: le CIO, les Fédérations internationales sportives, les CNO et le Comité d'organisation.

Les frais d'organisation des Jeux ont prodigieusement augmenté, ce qui implique indubitablement une très grande diminution dans le nombre de villes candidates. Le CIO a donc décidé que l'arrangement accepté à Rome tient le meilleur compte des intérêts du Mouvement Olympique.

En ce qui concerne la division de la somme globale attribuée par le CIO à toutes les Fédérations internationales sportives, il est noté que nombreuses sont les Fédérations internationales qui préféreraient que la répartition ne soit point basée sur le fait qu'elles

perdent de l'argent en n'organisant pas leurs championnats du monde au cours de l'année olympique. Ce problème, qui concerne la distribution de l'attribution des droits de télévision de 1972, est actuellement entre les mains de la Commission des finances du CIO et si des représentants des Fédérations internationales sportives désirent discuter plus avant ce sujet, la Commission des finances se fera un plaisir de les entendre. La procédure concernant des rencontres particulières sera invoquée pour parer à cette éventualité.

- 5b.Q. Les Fédérations internationales recommandent que les droits de télévision soient donnés aux Fédérations même si elles organisent leurs championnats du monde pendant les années olympiques.
- R. Conséquence du paragraphe 5a, le CIO modifie sa règle de base établie pendant les années 1950. Les championnats du monde pourront être à l'avenir organisés par les Fédérations internationales la même année que les Jeux Olympiques mais conformément à la règle no. 30, loin de la Ville olympique.
- 6.Q. Les Fédérations internationales recommandent que:
- a) le CIO accepte un délégué technique des Fédérations internationales qui visitera les villes candidates à l'organisation des futurs Jeux Olympiques, avant que ces Jeux ne soient attribués et que cette visite soit faite aux frais de la ville concernée.
 - b) ces délégués se rencontreront pour établir un rapport commun à l'intention du CIO, avant la Session au cours de laquelle la décision sera prise.
- R. Le CIO regrette de ne pouvoir accepter cette recommandation qui entraînerait d'énormes frais pour les villes candidates. En outre, des informations suffisantes peuvent être recueillies grâce aux Fédérations nationales des pays concernés, celles-ci s'ajoutant aux informations très complètes communiquées par les villes candidates et leur CNO.
- Toutefois le CIO respectant sa ligne de conduite, continuera à consulter les Fédérations internationales.
- 7.Q. Le CIO peut-il éviter de donner son patronage aux Jeux régionaux?
- R. Le CIO sera dorénavant plus attentif à cet égard et compte tenu du paragraphe mentionné à ce sujet dans les règles sous le titre "Jeux régionaux".

- 8.Q. Dopage: Les Fédérations internationales souhaitent un éclaircissement de la règle sur les pénalités données par le CIO et qui concerne les équipes.
- R. Dans le livre des règles, seconde partie, "Conditions d'admission" sous le titre Dopage, les modifications suivantes ont été approuvées:
Remplacer la dernière phrase commençant par: "Si un athlète est convaincu..." par "L'athlète qui, dans un sport individuel est convaincu d'avoir utilisé un dopage, est exclu des Jeux Olympiques. Dans les sports d'équipe: a) l'équipe dont l'un des membres est convaincu d'avoir utilisé un dopage est exclue si cette équipe peut en tirer profit.
b) dans les sports tels que la gymnastique, le pentathlon moderne où une équipe ne peut plus concourir en tant qu'équipe par la suite de la disqualification d'un de ses membres, les autres membres de l'équipe pourront concourir à titre individuel. L'athlète qui ne se soumet pas au contrôle sera disqualifié."
- 9.Q. Contrôle de sexe: Les Fédérations internationales ne voudraient pas que des contrôles de sexe soient effectués sans liaison avec les Fédérations internationales concernées.
- R. Le contrôle de sexe sera effectué selon les méthodes de laboratoire les plus modernes (salive) et en liaison avec les Fédérations internationales sportives.
- 10.Q. Les Fédérations internationales estiment que les athlètes ne devraient pas être écartés des Jeux Olympiques pour des raisons de discrimination politique.
- R. Vous avez sans doute appris que le Comité olympique sud-africain a obtenu le droit d'envoyer une équipe multi- raciale aux Jeux Olympiques de Mexico uniquement et qu'en 1970, le CIO reconsidèrera la situation.
- 11.Q. Les Fédérations internationales recommandent qu'un Congrès olympique soit organisé.
- R. Les CNO seront consultés afin que leur opinion soit connue. En tout cas tous les participants devront contribuer aux frais d'un tel Congrès. En aucun cas un Congrès olympique ne pourra avoir lieu la même année que les Jeux Olympiques.

* * *